

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE**Le Président du Conseil départemental,**

- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- VU l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2023-329 du 24 juillet 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental, relatif à la délégation permanente de signature au directeur général des services du département et aux responsables des services départementaux ;
- VU l'avis favorable de Mme le Maire de la commune de Saint-Léger-la-Montagne en date du 06 octobre 2023 ;
- VU la demande en date du 26 septembre 2023 par laquelle l'entreprise EUROVIA PCL représentée par Monsieur Thomas GABAUD sollicite une restriction à la circulation à l'occasion de travaux d'aménagement de la place du village de Sauvagnac, sur le domaine public de la R.D. 28a, du P.R. 5+595 au P.R. 5+897, sur le territoire de la commune de Saint-Léger-la-Montagne, hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons techniques et de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur la R.D. 28a et de dévier la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion de travaux d'aménagement de la place du village de Sauvagnac, la circulation des véhicules est interrompue dans les deux sens de circulation, du 11 octobre 2023 au 11 décembre 2023, sur la route départementale n° 28a, entre les P.R. 5+595 et P.R. 5+897, sur le territoire de la commune de Saint-Léger-la-Montagne hors agglomération.

Pendant la durée de cette interruption, la circulation est déviée par :

- La R.D. 28a (intersection R.D. 28a/R.D. 914) ;
- La R.D. 914 (intersection R.D. 914 /R.D. 50) ;
- La R.D. 50 (intersection R.D.50/R.D.28a) ;
- puis la R.D. 28a jusqu'au droit du chantier,

Conformément au schéma de déviation ci-joint.

Les accès riverains, les transports scolaires, la circulation des services de secours, des services publics, ainsi que la collecte des ordures ménagères sont maintenus jusqu'au droit du chantier.

Article 2

La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} et notamment le fléchage de la déviation est mise en place, surveillée, entretenue de jour comme de nuit et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise EUROVIA, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Art. 3:

- M. le Directeur du Pôle déplacements,
- M. le Directeur de la Maison du département de Nantiat,
- M. le Responsable de l'antenne technique d'Ambazac,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Général de brigade, commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,
- Mme le Maire de la commune de Saint-Léger-la-Montagne,
- Mme le Maire de la commune de Saint Laurent les Eglises,
- M. le Maire de la commune de la Jonchère Saint Maurice,
- M. le Chef du SAMU 87,
- M. le Président du Syndicat des transports routiers,
- M. le Chef du service transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- Entreprise EUROVIA PCL - 81 Avenue du Président Kennedy 87000 Limoges (Mel: thomas.gabaud@eurovia.com).

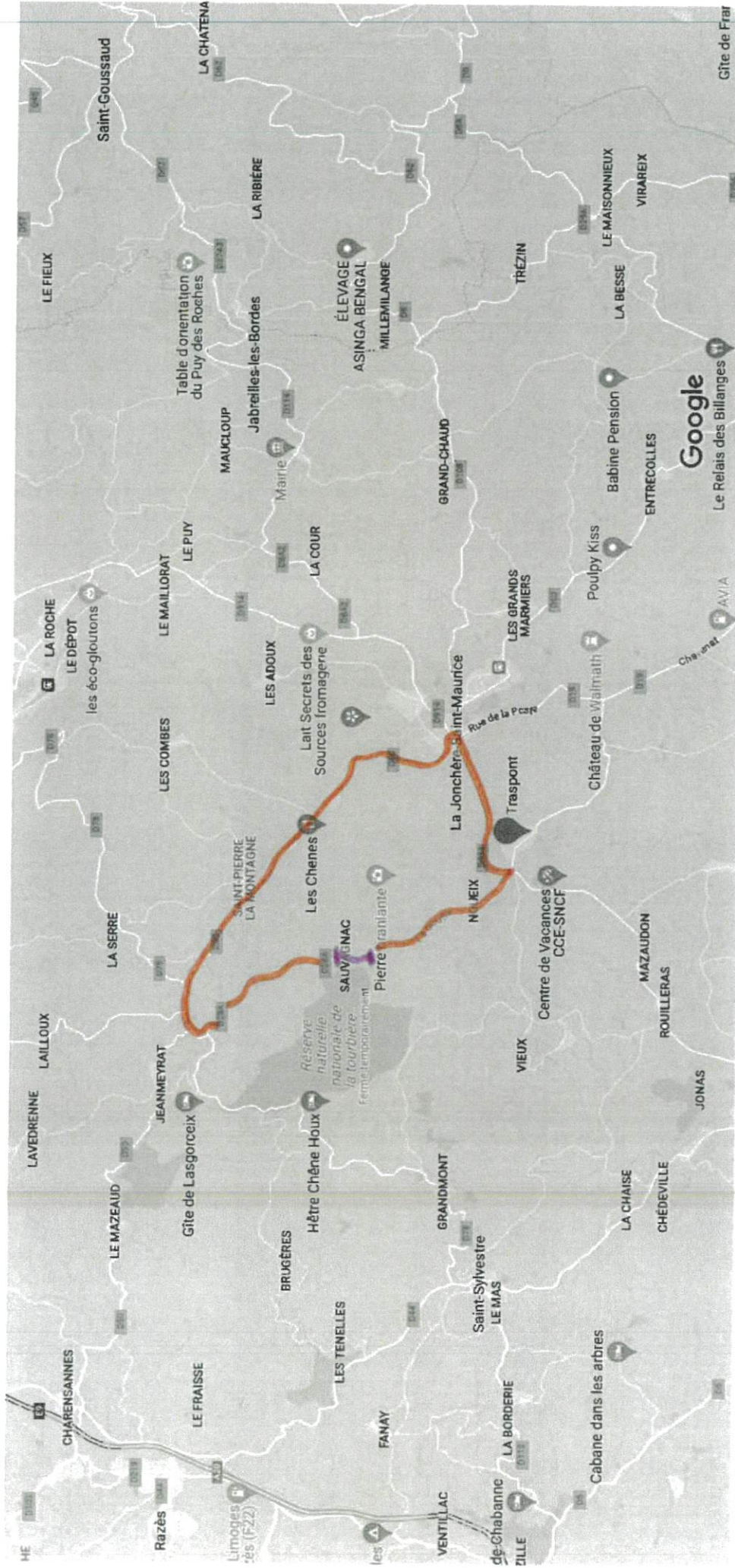
A Limoges, le 10 OCT. 2023

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine Routier,

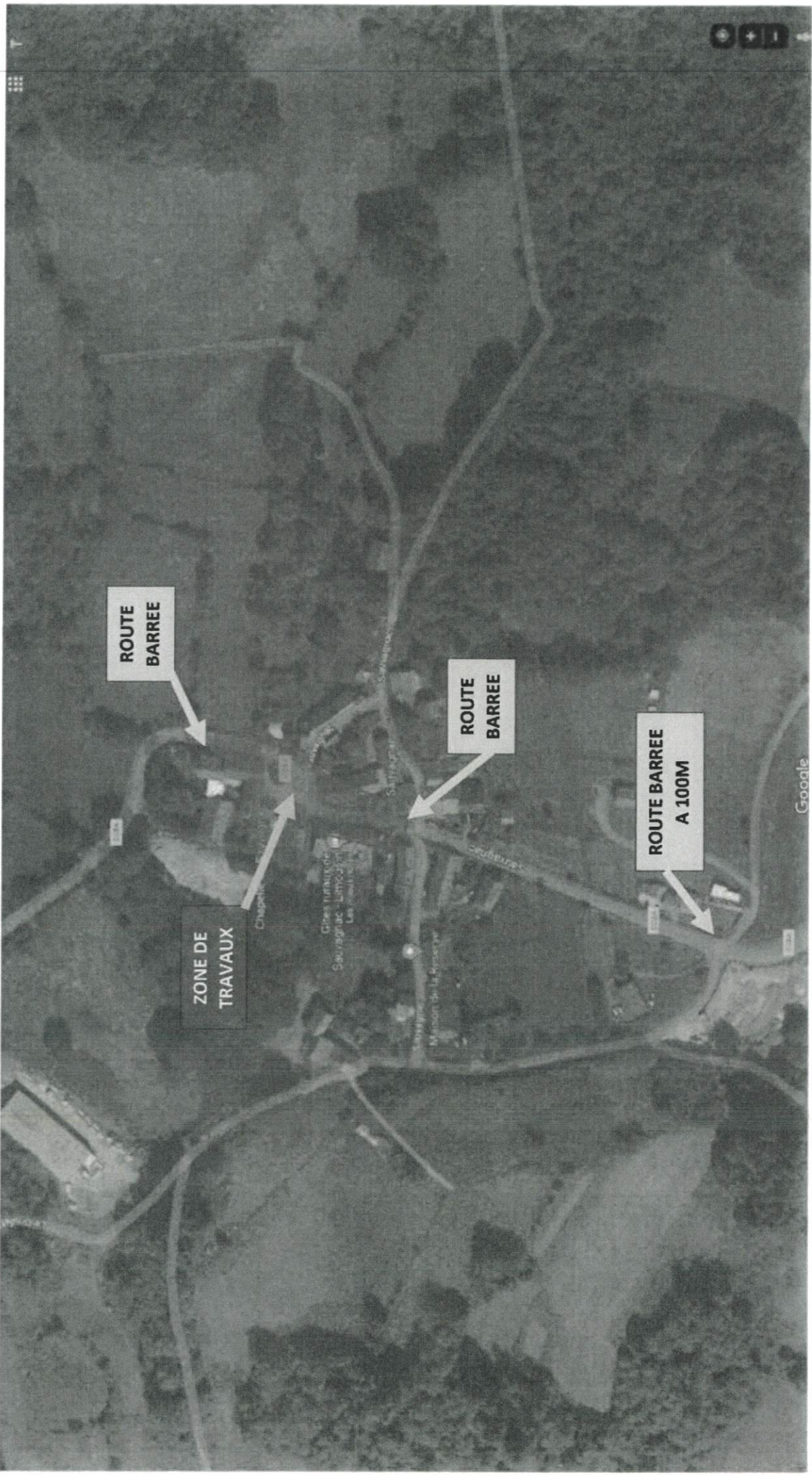
Ivan CROES



Google Maps Traspont



— Route banée. — Déviation.



**ROUTE
BARREE**

**ROUTE
BARREE**

**ROUTE BARREE
A 100M**

**ZONE DE
TRAVAUX**

Google